



1. RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe 3 : Trame Verte et Bleue – Méthodologie et propositions



PLU

Plan Local
d'Urbanisme

Un projet pour notre commune

Prescription	Arrêt	Approbation
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019

Objectifs du document

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la nouvelle commune de l'Orée d'Anjou, une première approche de cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire a été réalisée en lien avec le CPIE Loire et Mayes et un groupe de travail local dédié.

Le présent document a pour objectifs de :

- Présenter la méthodologie d'élaboration de la Trame Verte et Bleue sur le territoire,
- Partager à l'échelle locale les propositions du groupe de travail.

Il s'agira ainsi dans un second temps de :

- Prendre en compte les remarques émises en commune déléguée sur le travail réalisé,
- Intégrer des éventuels compléments à la Trame Verte et Bleue proposée.

Ce cahier a donc été réalisé lors de la phase de diagnostic du PLU, comme un outil d'aide à la décision pour les élus suite aux réunions en groupe de travail.

La Trame Verte et Bleue

Principe

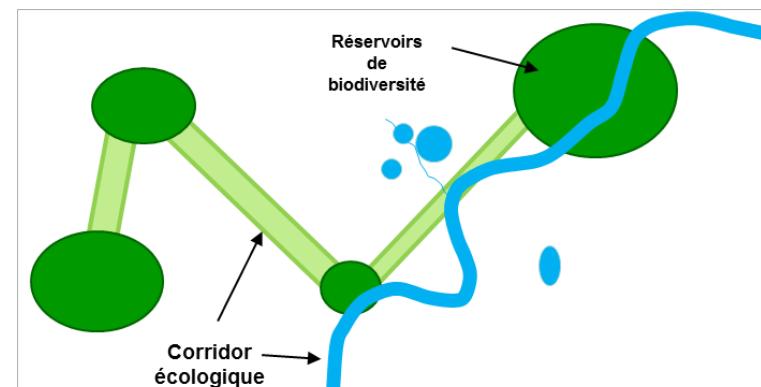
La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer.

De quoi est-elle composée ?

La Trame Verte et Bleue est constituée de :

- **Réservoirs de biodiversité** : Il s'agit des milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes localement ou constituent un habitat propice à leur accueil.
- **Corridors écologiques** : constitués de nature ordinaire (espaces agricoles, maillage bocager, ...), ces espaces de transition permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité.



Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la **trame verte** repose :

- d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;

→ d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;

→ enfin, sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la **trame bleue** repose :

→ d'une part, sur des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux classés pour la préservation de rivières de référence, de réservoirs biologiques et d'axes importants de migration pour les espèces amphihalines et pour le rétablissement de la continuité écologique ;

→ et sur certaines zones humides dont la préservation ou la restauration est considérée nécessaire à l'atteinte d'objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) transcrits en droit français dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ; et d'autre part, sur des compléments à ces premiers éléments identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique comme importants pour la préservation de la biodiversité.

(Source : Guide TVB n°1, Grenelle de l'Environnement)

La Trame Verte et Bleue dans les documents supra-communaux

Pour avoir une vision globale de la biodiversité et de la TVB, il est important de consulter les données, documents et cartographies disponibles qui permettent de rendre compte de la connaissance de cette TVB à une échelle élargie. Ils concernent plusieurs niveaux d'échelles qui doivent s'articuler entre elles : région, département, bassin versant, SCOT, Pays ...

Ainsi, certains documents s'imposent aux documents d'urbanisme dans une relation juridique de prise en compte ou de compatibilité

Le PLU du territoire doit ainsi prendre en compte la Trame Verte et Bleue identifiée à l'échelle régionale par le SRCE, et doit être compatible avec celle du SCoT Pays des Mauges.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologie (SRCE)

Au niveau régional, l'État et les Régions élaborent ensemble des documents de planification, appelés schémas régionaux de cohérence écologique, en association avec un comité régional « trames verte et bleue » regroupant des acteurs locaux. Ces schémas, soumis à enquête publique, prennent en compte les orientations nationales et identifient la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Le SRCE spatialement et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.

Le **SRCE Pays de la Loire** a été adopté en fin d'année 2015 suite à des phases de concertation publique.

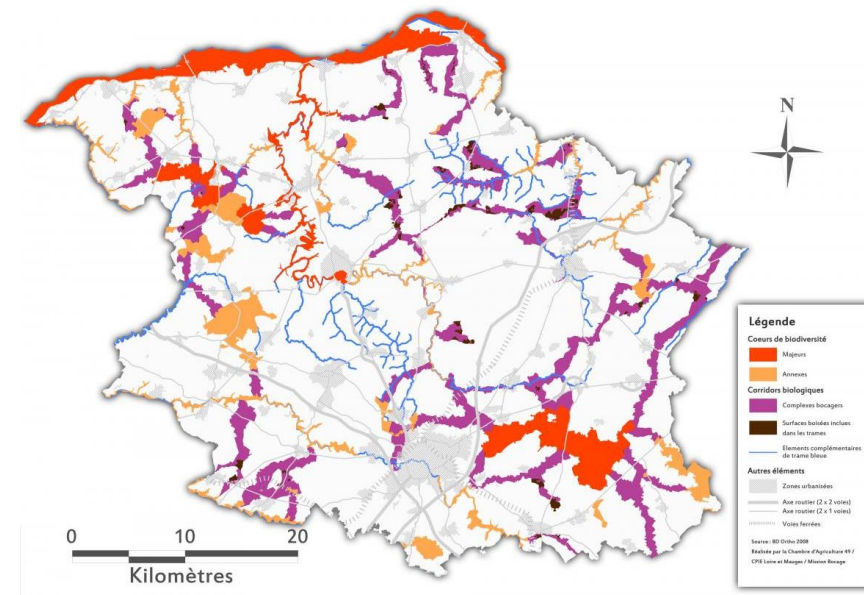
Il est donc essentiel pour le PLU de prendre en compte dès maintenant les réservoirs de biodiversité du SRCE qui s'imposeront à terme.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le **SCoT du Pays des Mauges** a été engagé en avril 2009. Il a été élaboré dans la perspective d'une compatibilité avec les lois Grenelle et a été approuvé en Comité Syndical le 8 juillet 2013.

Ce document a fait l'objet d'une étude Trame Verte et Bleue en association avec le CPIE Loire et Mauges qui a permis d'identifier :

- Des réservoirs de biodiversité majeurs : espaces protégés qui regroupent les sites naturels d'un grand intérêt écologique et qui constituent des espaces préférentiels de développement de la biodiversité.
- Des réservoirs de biodiversité annexes : d'une moindre valeur écologique que les réservoirs majeurs, leur cohérence spatiale et écologique globale forme un ensemble fonctionnel à conserver. Parfois, cette cohérence se traduit par leur lien ou leur proximité avec les réservoirs de biodiversité majeurs.
- Des corridors écologiques : reliant les réservoirs de biodiversité en s'appuyant sur le bocage, les boisements, les zones humides, les mares, les cours d'eau ...



Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** du SCoT définit les modalités de prise en compte de ces éléments au sein des PLU :

- Les réservoirs de biodiversité majeurs et annexes : les PLU précisent leur délimitation.

- Les réservoirs de biodiversité majeurs : Ces espaces n'ont pas vocation à être urbanisés. Toutefois, l'extension limitée des groupes bâtis existants est permise dans les cas d'implantation en continuité de l'enveloppe urbaine existante de quelques constructions. Le nombre de ces constructions ne doit représenter qu'une croissance limitée de la zone urbaine initiale.
- Les réservoirs de biodiversité annexes : Ces espaces doivent conserver leur dominante naturelle ou agricole initiale et n'ont pas vocation à recevoir une urbanisation notable. En outre, cette urbanisation doit garantir une maîtrise qui permet de protéger le fonctionnement naturel d'ensemble des sites et la qualité paysagère associée.
- Les corridors écologiques : Les PLU précisent ces corridors en étant compatibles avec les logiques de connexion identifiées par les corridors et en prenant en compte la proportion des espaces qu'ils recouvrent. Les PLU complètent les corridors à l'échelle locale. Ils en assurent la fonctionnalité écologique et agricole avec les outils appropriés. Ils prennent en compte les corridors déterminés dans les communes voisines afin d'assurer une cohérence d'ensemble. Dans ces corridors écologiques, la vocation dominante agricole ou naturelle doit être conservée par la limitation du développement de l'urbanisation qui formerait un obstacle aux continuités, la préservation des milieux naturels et des boisements, l'autorisation de l'implantation et l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles, l'autorisation des projets d'infrastructures dans la mesure où ils ne compromettent pas la fonctionnalité du corridor.

Méthodologie d'élaboration

Un travail en lien avec le CPIE Loire et Mauges

Déjà associé dans le cadre du SCoT, le CPIE Loire et Mauges participe à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue en collaboration avec le bureau d'études EVEN Conseil en charge de la thématique environnement du PLU. Le CPIE offre ainsi sa connaissance locale, son expertise de terrain et l'utilisation de sa base de données naturalistes pour définir les espaces de la Trame Verte et Bleue.

Constitution d'un groupe de travail

Afin de favoriser la concertation sur le territoire et de profiter de la connaissance du terrain des acteurs locaux, un groupe de travail basé notamment sur ceux formés lors des inventaires des zones humides communaux, a été sollicité.

Constitué d'élus, d'agriculteurs et autres riverains, le groupe a été réuni à deux reprises en ce début d'année 2014 :

- Une première réunion a permis de présenter le principe de la trame verte et bleue aux participants. Suite à l'explication de la méthode, des premières pistes de réflexion sur des espaces naturels d'intérêt ont été discutées.
- Suite à ce premier échange et sur la base des retours du groupe de travail, une proposition de trame verte et bleue a été réalisée par le bureau d'études EVEN Conseil et le CPIE Loire et Mauges.
- Cette dernière a été soumise au groupe de travail lors d'une seconde réunion. Chaque élément a fait l'objet d'une discussion et des enjeux pour le territoire ont été mis en évidence.

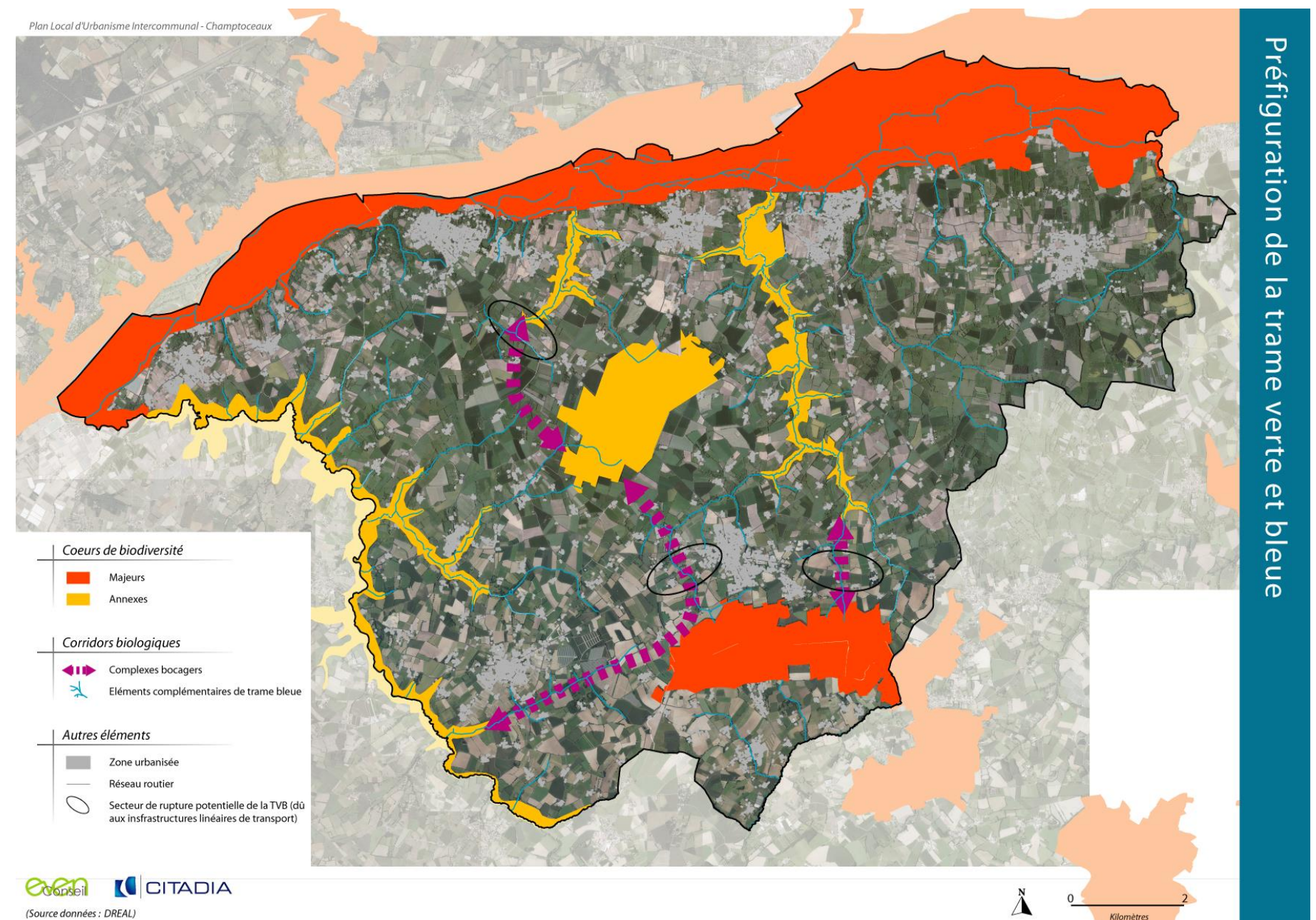
Prise en compte des éléments identifiés à l'échelle supra-communale

> SCoT Pays des Mauges

Le SCoT identifie sur le territoire les éléments suivants :

- **Les réservoirs de biodiversité majeurs** : vallée de la Loire, forêt de la Foucaudière, landes du Fuilet, lentille calcaire de Ste Catherine ;
- **Les réservoirs de biodiversité annexes** : vallée de la Divatte, forêt du Parc, ruisseau des Robinets, vallée de la Champennière ;
- **Des corridors écologiques** basés sur le bocage, les boisements, les zones humides et les cours d'eau.

Ci-dessous figure la première traduction cartographique du réseau écologique du SCoT sur le territoire du PLU.



> SRCE

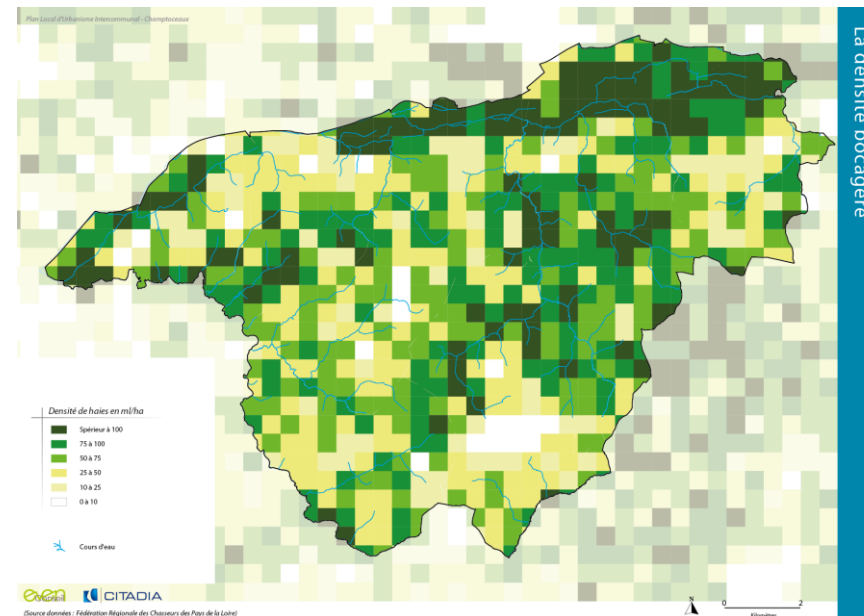
L'extrait ci-dessous présente les réservoirs de biodiversité du SRCE sur le territoire.



Réservoirs de biodiversité du SRCE
(Source : DREAL PDL)

Ce document montre une cohérence avec les éléments identifiés dans le cadre du SCoT : estuaire de la Loire, vallées de la Divatte et des Robinets, forêts de la Foucaudière et du Parc. Cependant, un large espace, non identifié au SCoT, apparaît au SRCE. Localisé au Sud de Bouzillé, il s'étend jusqu'à la forêt de la Foucaudière. L'identification de ce réservoir s'explique par la présence d'une densité de haies plus forte dans ce secteur.

Afin de vérifier cette observation, une analyse de la densité bocagère a été réalisée sur l'ensemble du territoire du PLU. La carte ci-après confirme la localisation d'un bocage plus dense dans cette zone

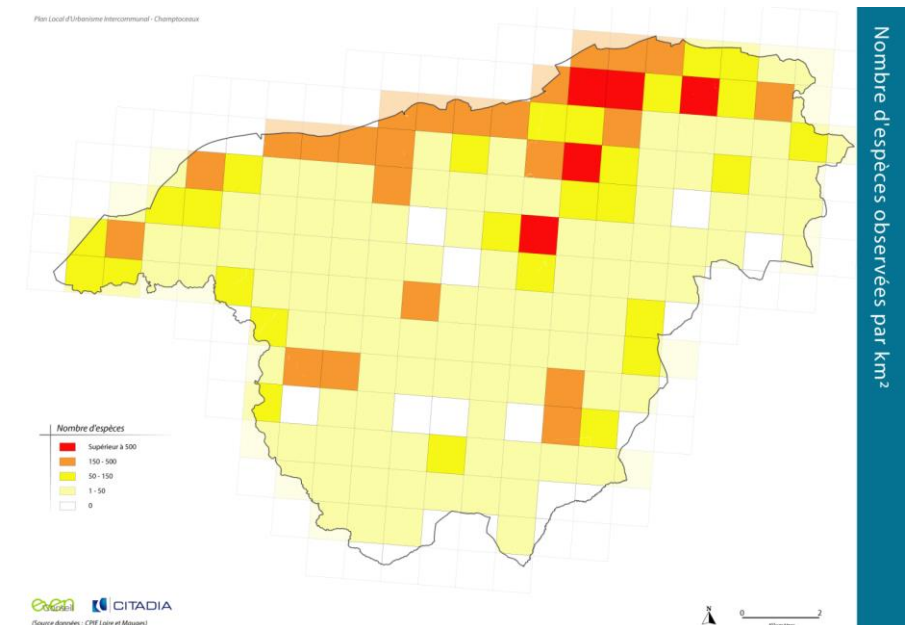


Méthode de détermination de réservoirs de biodiversité complémentaires

> Utilisation de la base de données du CPIE

Le CPIE Loire et Mauges collecte et vérifie depuis de nombreuses années les observations naturalistes des habitants, de la Fédération de Pêche, Onema, Conservatoire Botanique, LPO, ... L'ensemble de ces données est géolocalisé et analysé afin d'extraire chaque information par secteur du territoire (carroyage de 1 km²). L'étude cartographique des résultats permet la mise en évidence des zones présentant un nombre d'espèces important ou encore des espèces patrimoniales. Il est important de préciser que le territoire est couvert dans son ensemble par au moins une observation (hors quelques zones urbaines). Les espaces les plus attractifs (vallée de la Loire notamment) présente logiquement une pression d'observation plus élevée.

Ci-dessous un exemple de résultat cartographique sur le territoire du PLU.

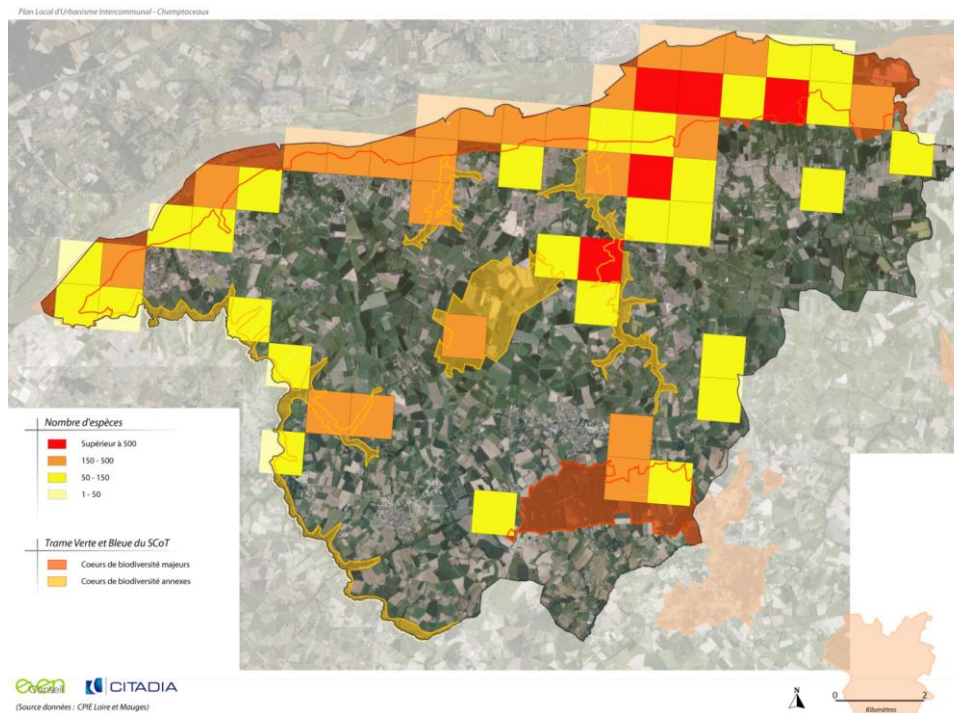


A noter que cette méthodologie s'inscrit dans celle utilisée dans le cadre du SCoT.

> Identification des secteurs potentiels de réservoirs de biodiversité

L'objectif de cette étape est la mise en évidence de manière large de secteur d'intérêt d'un point de vue de la biodiversité. Ainsi, la démarche d'identification de ces premiers réservoirs s'est basée sur les critères suivants :

- Prise en compte des **réservoirs de biodiversité du SCoT** : principalement basés sur les zonages environnementaux connus du territoire, ces espaces ont été délimités finement (à la parcelle) par le SCoT.
- Prise en compte en tant que réservoir de biodiversité majeur du **réservoir bocager identifié au SRCE** : localisé au Sud de Liré et Bouzillé.
- Porter l'attention sur les secteurs de **tête de bassin versant et les autres vallées**, peu reconnues.
- **Croisement entre les zones présentant un nombre d'espèces significatifs (données CPIE) et les réservoirs déjà identifiés (SCoT, SRCE)**. On observe ainsi une superposition des jeux de données, confortant l'étude réalisée dans le cadre du SCoT (cf. carte ci-dessous). Seuls quelques secteurs en lisière des réservoirs sont mis en évidence. Une analyse de terrain et une étude de l'occupation du sol permettra de confirmer ou non l'intérêt du secteur.



Méthode de détermination de corridors écologiques

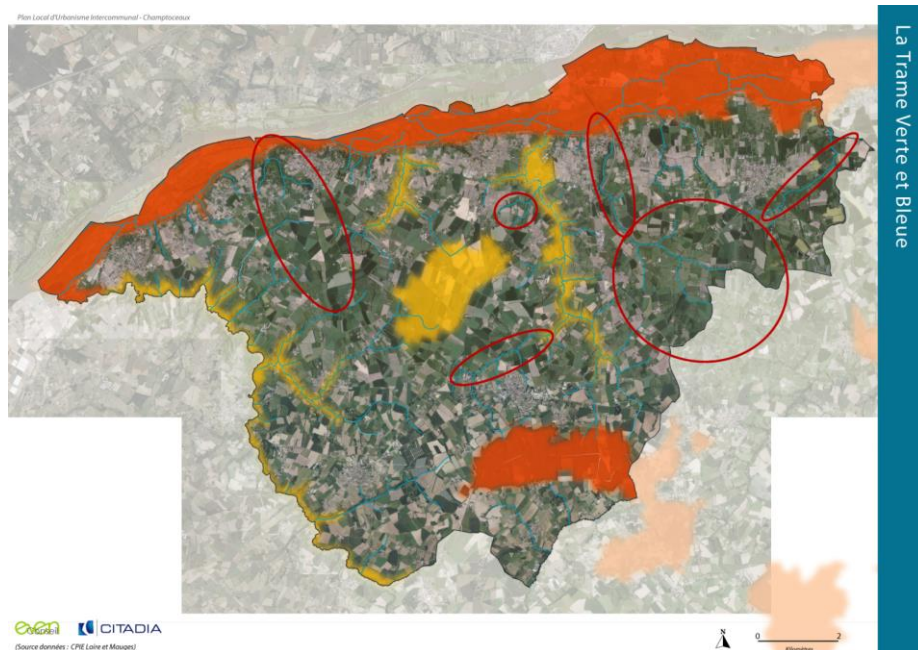
Suite à la détermination des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques sont définis :

- En prenant en compte les continuités du SCoT,
- En complétant par des corridors à l'échelle locale.

Ces derniers s'appuient sur la présence d'éléments favorable à la circulation des espèces que sont les cours d'eau et leurs abords, les haies, les boisements, les zones humides, les secteurs de prairies permanentes, les chemins pédestres, ...

Leur mise en évidence est réalisée par photo-interprétation et sur les connaissances du terrain du CPIE.

Cette première étape indispensable permet la définition de grands secteurs dans lesquels une analyse plus fine devra être réalisée : photo-interprétation, terrain (CPIE), ...



La carte ci-dessus présente donc de manière large les zones à prospecter car présentant un potentiel en tant que réservoir de biodiversité complémentaires à ceux déjà identifiés dans les documents supérieurs.

Proposition de Trame Verte et Bleue

Sur la base de la carte mettant en évidence les secteurs à prospecter, ainsi qu'en prenant en compte les remarques émises par le groupe de travail, chaque élément de cette proposition de trame verte et bleue est décrit ci-après. Les raisons de ce choix et les enjeux sont présentés afin de comprendre la démarche qui a conduit à la prise en compte de cet espace.

Seuls les éléments définis en compléments de ceux du SCoT sont décrits. En effet, comme expliqué précédemment, ces réservoirs présentaient déjà une délimitation fine, basée en grande partie sur des zonages existants.

Une seconde partie du présent document offre un zoom par commune déléguée du territoire.

Il est rappelé que les délimitations affichées ici sont issues d'une photo-interprétation et de la connaissance du terrain. Elles ont donc pour objectif de mettre en évidence et regrouper un ensemble de milieux naturels favorables à la biodiversité et fonctionnels.

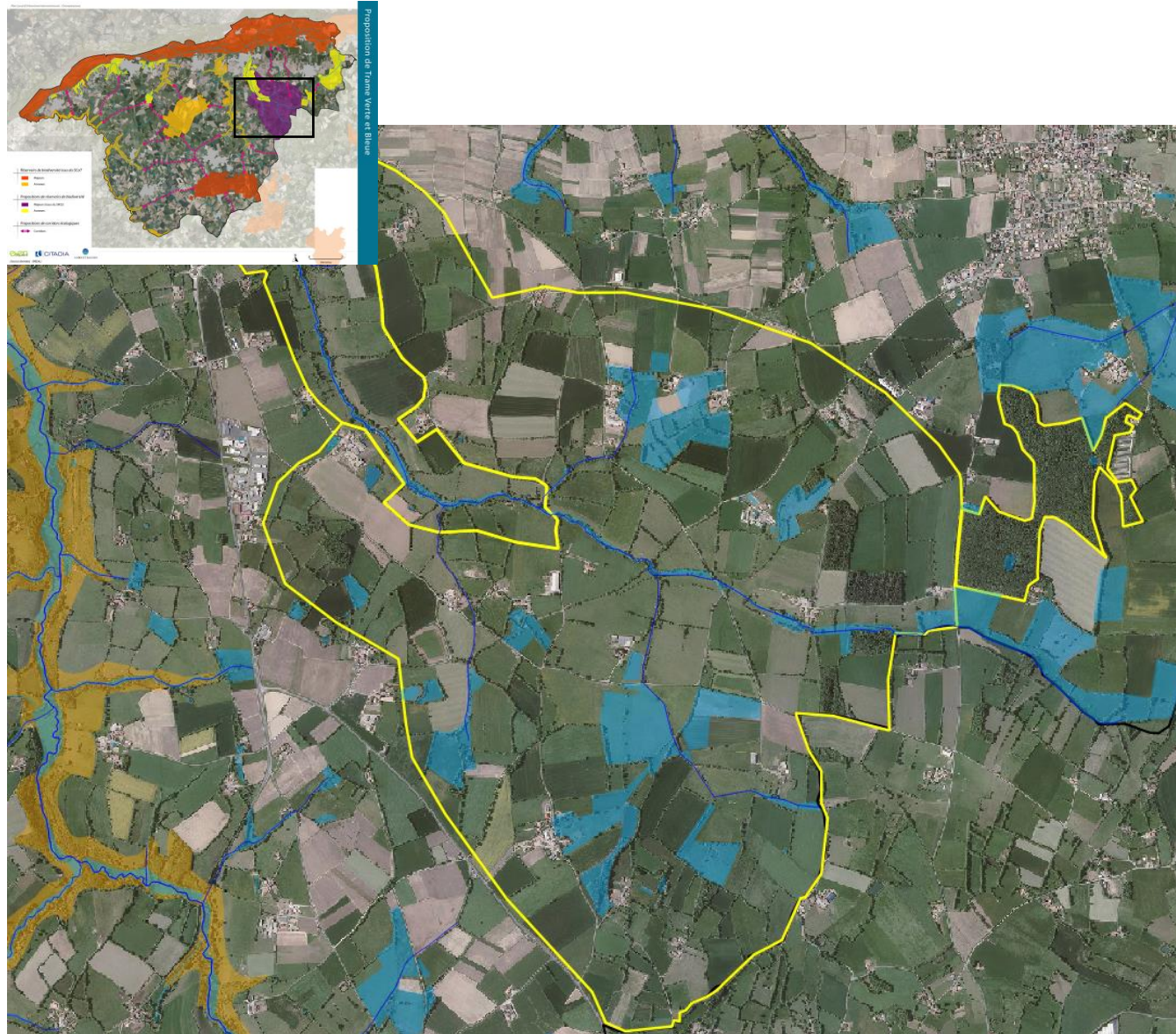
Les limites tracées ne présagent donc en rien d'un zonage. Il reviendra par la suite aux élus du territoire de définir les outils à mettre en place au sein des espaces retenus.

Sur les cartes ci-après apparaissent :

- Les réservoirs de biodiversité majeurs du SCoT en rouge
- Les réservoirs annexes du SCoT en orange
- Les propositions de réservoirs de biodiversité en jaune
- Les zones humides et les cours d'eau issus des inventaires communaux respectivement en bleu clair et bleu foncé.

Les réservoirs de biodiversité

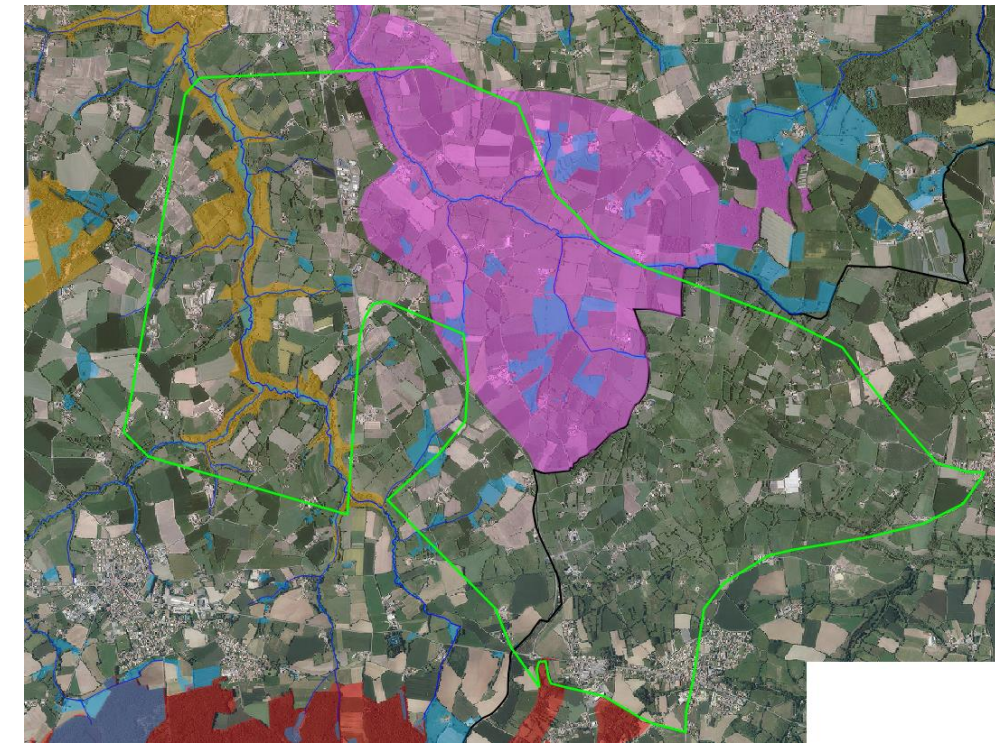
Réservoir de biodiversité lié au SRCE



> Remarques

Espace identifié au SRCE en cours : importance de la prise en compte dès lors du réservoir de biodiversité

Zone d'intérêt régional à décliner à l'échelle locale : la présente proposition est moins large que celle du SRCE car plus précise (voir la carte ci-après avec le réservoir du SRCE en vert et la proposition en rose).



> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Zone bocagère dense (visible à la photo-aérienne et vérifiée par analyse cartographique).

En lien avec la coulée Saint-Joseph au Nord, riche en biodiversité.

Habitats naturels composés de complexes prairiaux associés au bocage et un réseau de mares.

Connexion avec le territoire voisin : continuité du réservoir de biodiversité lié à la densité bocagère.

Mise en évidence d'un second site constitué de bois à l'Est.

Réservoir d'intérêt pour de nombreuses espèces, en particulier celles inféodées à ces milieux : oiseaux, insectes, amphibiens, mammifères, ...

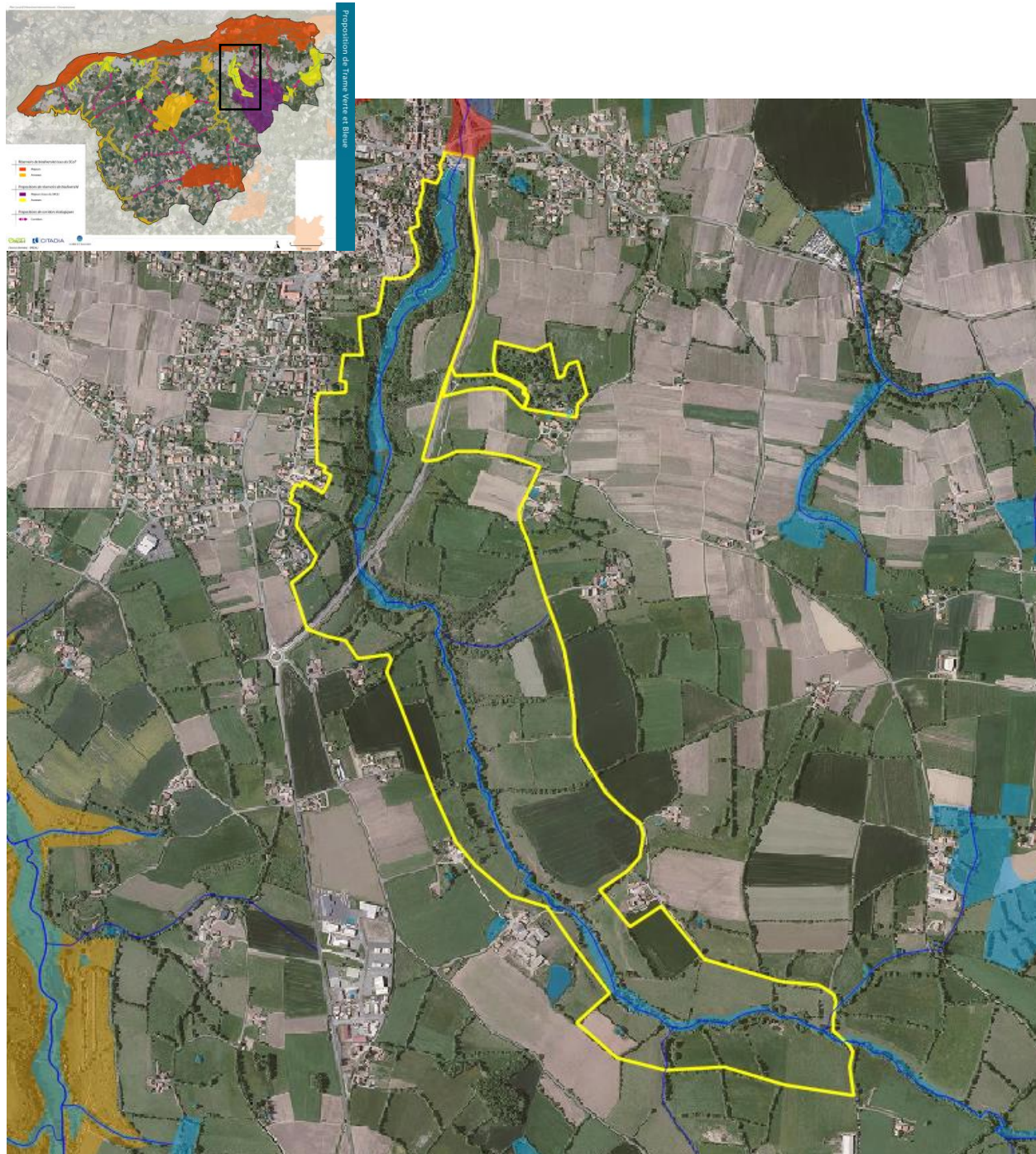
> Enjeux pour le PLU

Préserver le bocage : sélection des haies d'intérêt et bien conservées.

Préserver les milieux naturels : maîtrise de l'urbanisation.

Les élus n'ont pas souhaité retenir cette proposition de réservoir mais ont préféré attribuer un rôle de corridor à ce secteur. De plus, conscients de l'enjeu lié au bocage, les élus ont porté une attention sur les haies d'intérêt à préserver sur l'ensemble du territoire en réalisant un inventaire des haies (cf : rapport de présentation).

Coulée Saint Joseph (Liré)



> Remarques

Espaces classés en zone naturelle au PLU en vigueur de la commune de Liré.

Relief marqué dans ces secteurs : peu enclins à l'urbanisation.

> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Vallée concernée par des mesures de restauration (en association avec le CPIE) : observations d'un retour de la biodiversité.

Prise en compte des rives et des abords (prairies et bocage) du cours d'eau : vise au maintien de la fonctionnalité écologique des milieux.

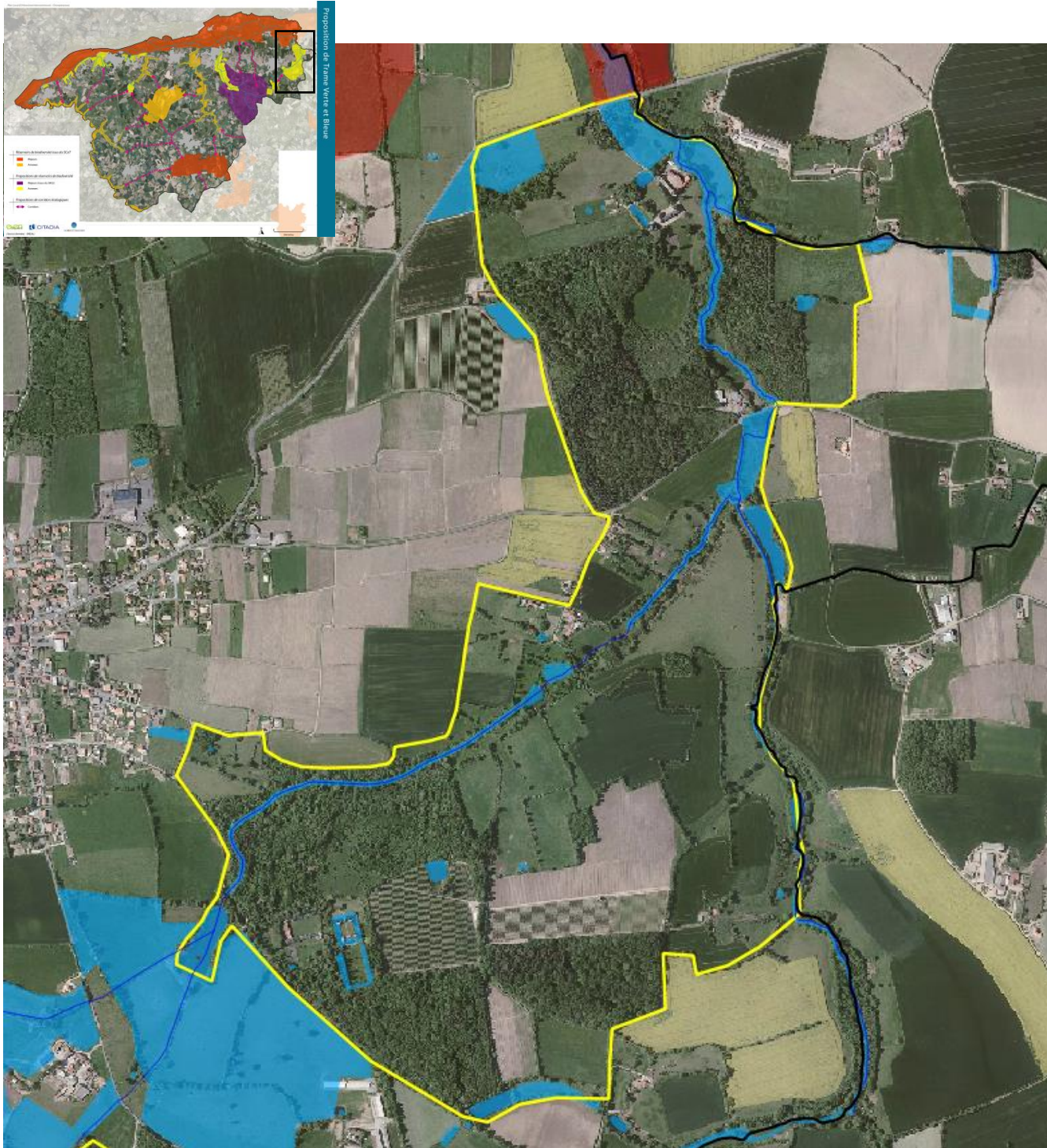
Parc du domaine du Chêne Crucy : potentiel intéressant du parc boisé (intérêt pour les chiroptères) : lien direct avec la coulée par un vallon plus étroit.

> Enjeux pour le PLU

Préserver les milieux : limitation de l'urbanisation de part et d'autres du cours d'eau.

Préserver les haies d'intérêt.

Vallée du ruisseau de la Haie d'Alot (Bouzillé)



> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Vallée associée à des coteaux boisés et un réseau bocager.

A proximité du réservoir du SRCE.

Plusieurs gîtes de chiroptères avérés (châteaux) comptant jusqu'à près de 1000 individus.

Présence de boisements, en bordure de cours d'eau : milieux présentant un intérêt pour de nombreuses espèces.

> Enjeux pour le PLU

Préservation des haies et des boisements.

Maîtriser l'urbanisation de part et d'autre du cours d'eau.

Vallons en bordure de la vallée de la Loire (Est de Champtoceaux)



> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Système de vallons boisés en limite du site Natura 2000 (Vallée de la Loire).

Ce type de milieux ne fait pas partie des habitats déterminants du site Natura 2000 mais sont importants à l'échelle locale.

> Remarques

Espaces zonés en naturel au PLU en vigueur.

> Enjeux pour le PLU

Limiter l'urbanisation et apporter une attention particulière en lisière de ces espaces.

Préserver les boisements.

La plurifonctionnalité de la trame verte et bleue pourra être illustrée par ce type de milieux. En effet, tout en garantissant la préservation des habitats, ces sites peuvent offrir des espaces de loisirs pour la population mais aussi des lieux de sensibilisation aux enjeux locaux de la biodiversité.

Coteaux boisés et vallée du Voinard (Ouest de Champtoceaux)

> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Vallons et coteaux boisés accidentés en bordure du site Natura 2000.

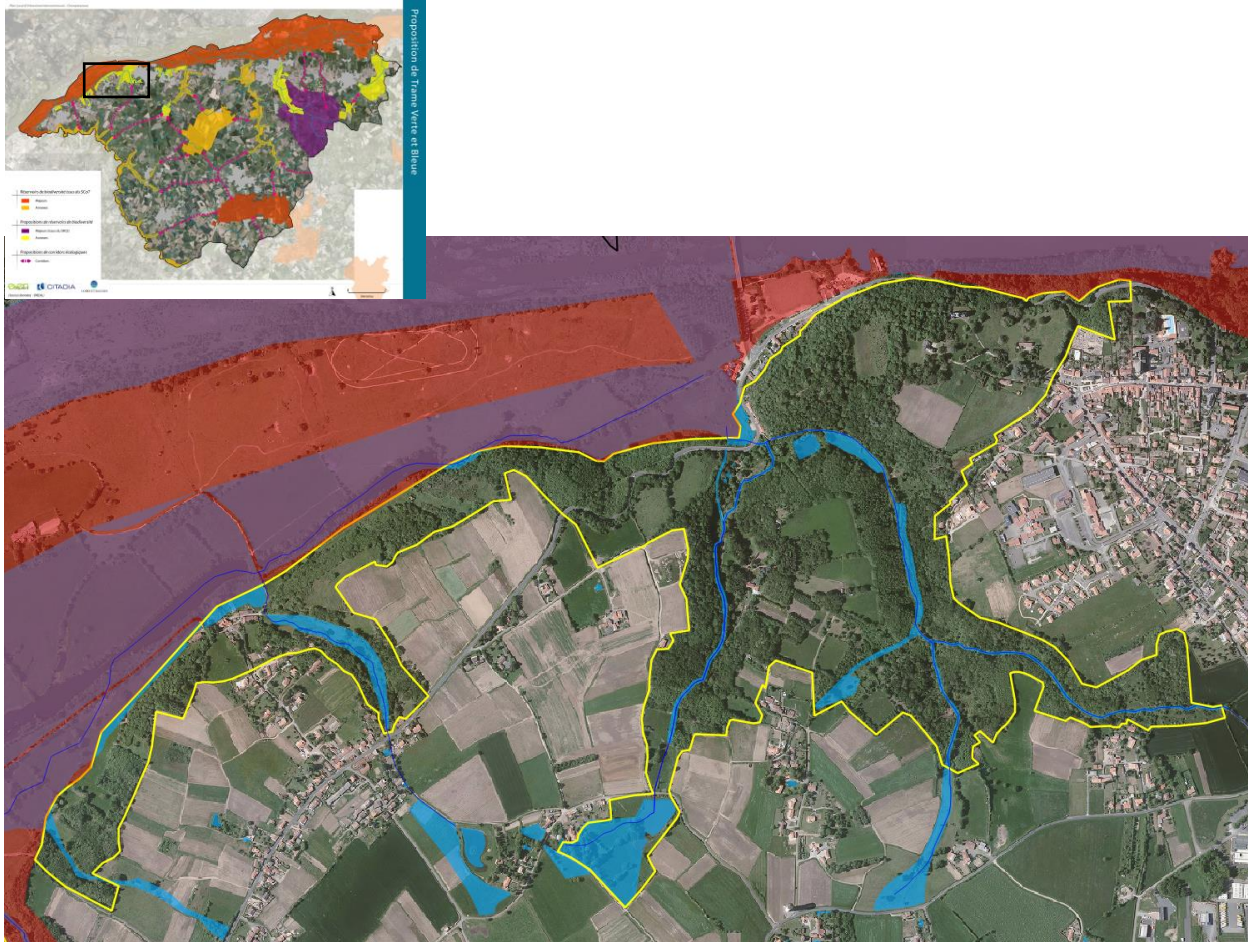
Présence avérée de chiroptères (château, bâti ancien).

> Enjeux pour le PLU

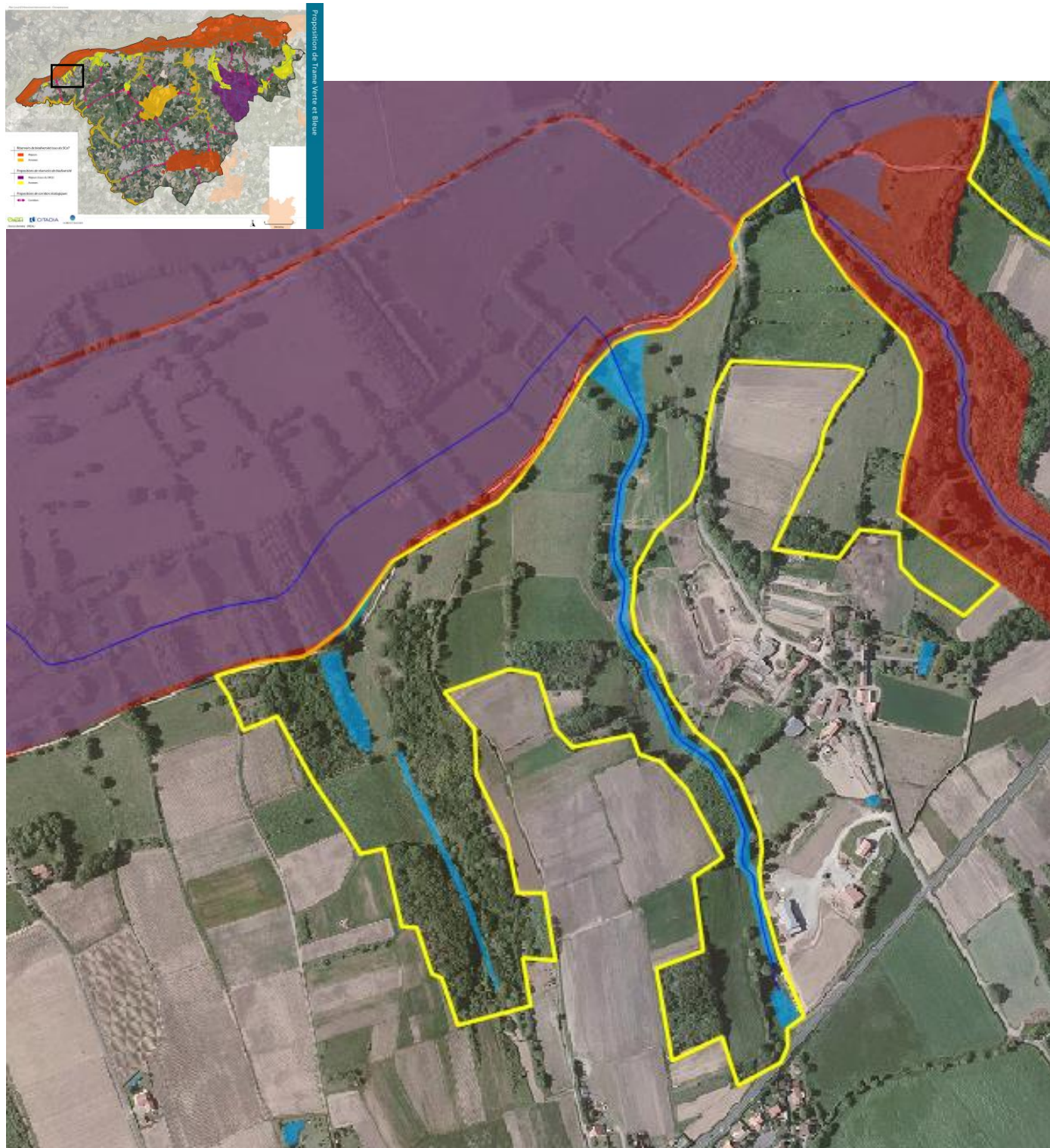
Préserver les haies et les boisements.

Maîtriser l'urbanisation en lisière.

Maîtriser la gestion des eaux pluviales : le relief marqué du site entraînerait un ruissellement des eaux directement vers les cours d'eau en cas d'imperméabilisation en amont.



Vallons à l'Est de la Varenne



> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

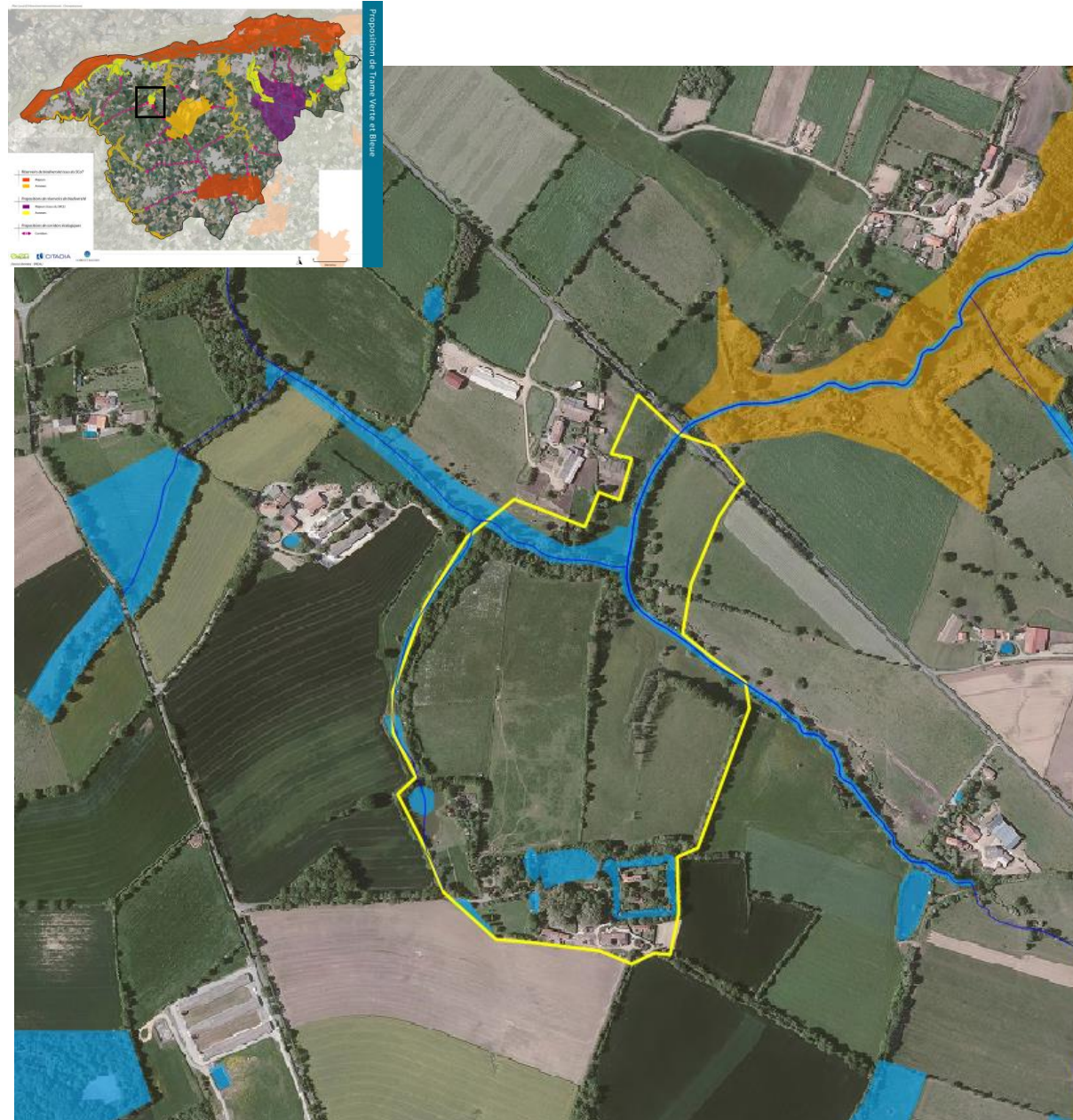
Vallons associés à des zones de prairies et un réseau bocager.

En limite du site Natura 2000.

> Enjeux pour le PLU

Préserver les haies et les boisements.

La Hamelinère (Champtoceaux)



> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Site présentant des bâtiments anciens.

Présence avérée de chiroptères.

Milieus favorables à ces espèces : proximité avec des cours d'eau, bocage préservé, prairies.

En continuité directe avec un réservoir de biodiversité annexe du SCoT (en orange ici) : la Vallée de la Champennière.

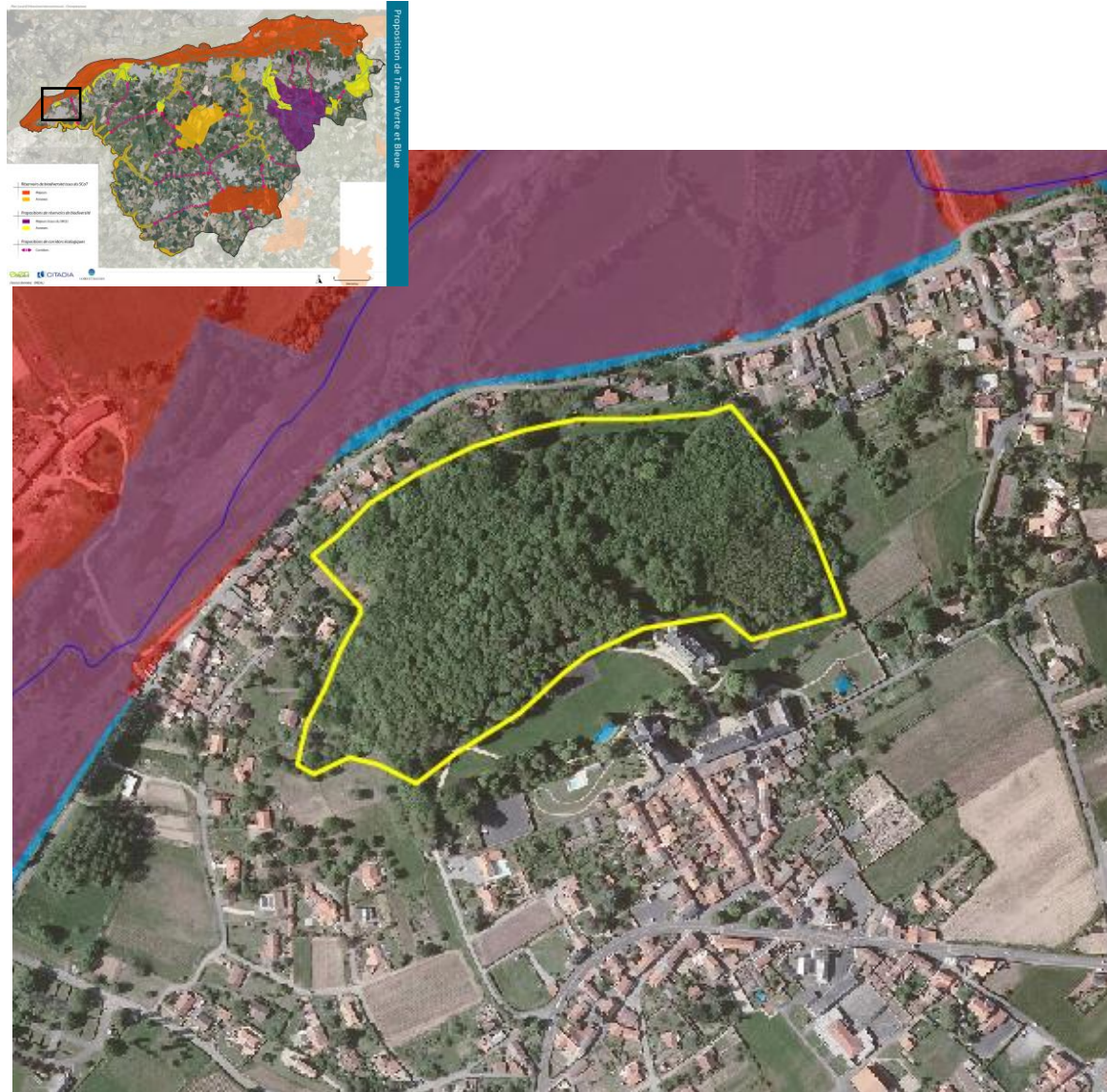
> Enjeux pour le PLU

Préserver les haies et la végétation en bordure du cours d'eau.

Préserver les haies en bord de route au niveau du cours d'eau afin de faciliter le passage des espèces (vol des chauves-souris guidé notamment par la végétation).

Maitriser l'urbanisation aux abords du réseau hydrographique.

Parc boisé (La Varenne)



> Remarques

Bois protégé au PLU de la commune.

> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Présence avérée 'au moins 1 espèce végétale menacée (source : CPIE - inventaire du Conservatoire Botanique National de Brest)

Bois à proximité du site Natura 2000 : peut servir de lieu de vie d'une faune remarquable.

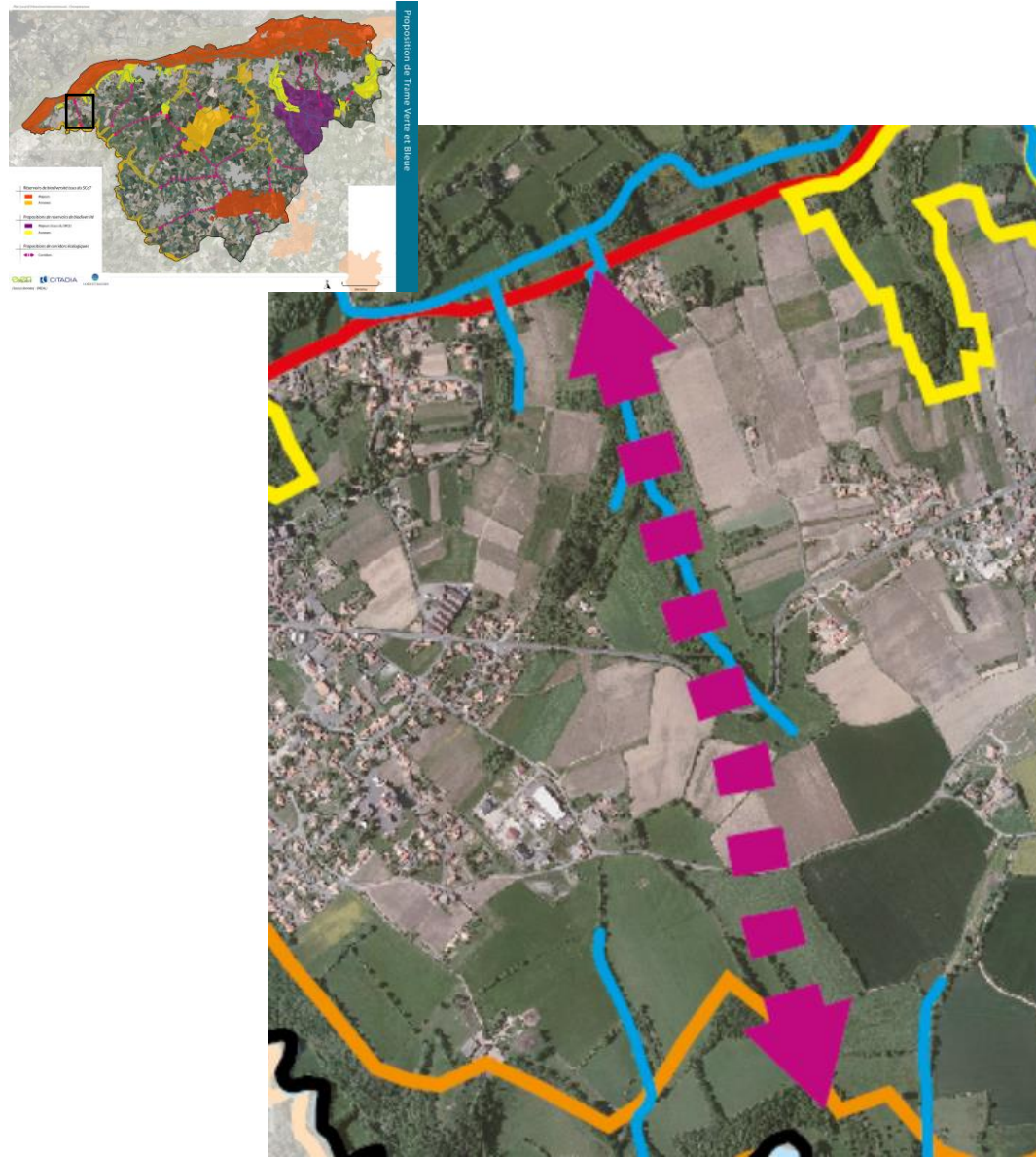
> Enjeux pour le PLU

Préserver le boisement.

Limiter l'urbanisation en lisière.

Les corridors écologiques

Est de la Varenne



> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Liaison entre la Vallée de la Divatte et l'estuaire de la Loire (réservoir majeur du SCoT)

Appui sur le bocage existant et le réseau hydrographique.

Offre un lien entre 2 sous bassins versants.

> Enjeux pour le PLU

Préserver les haies.

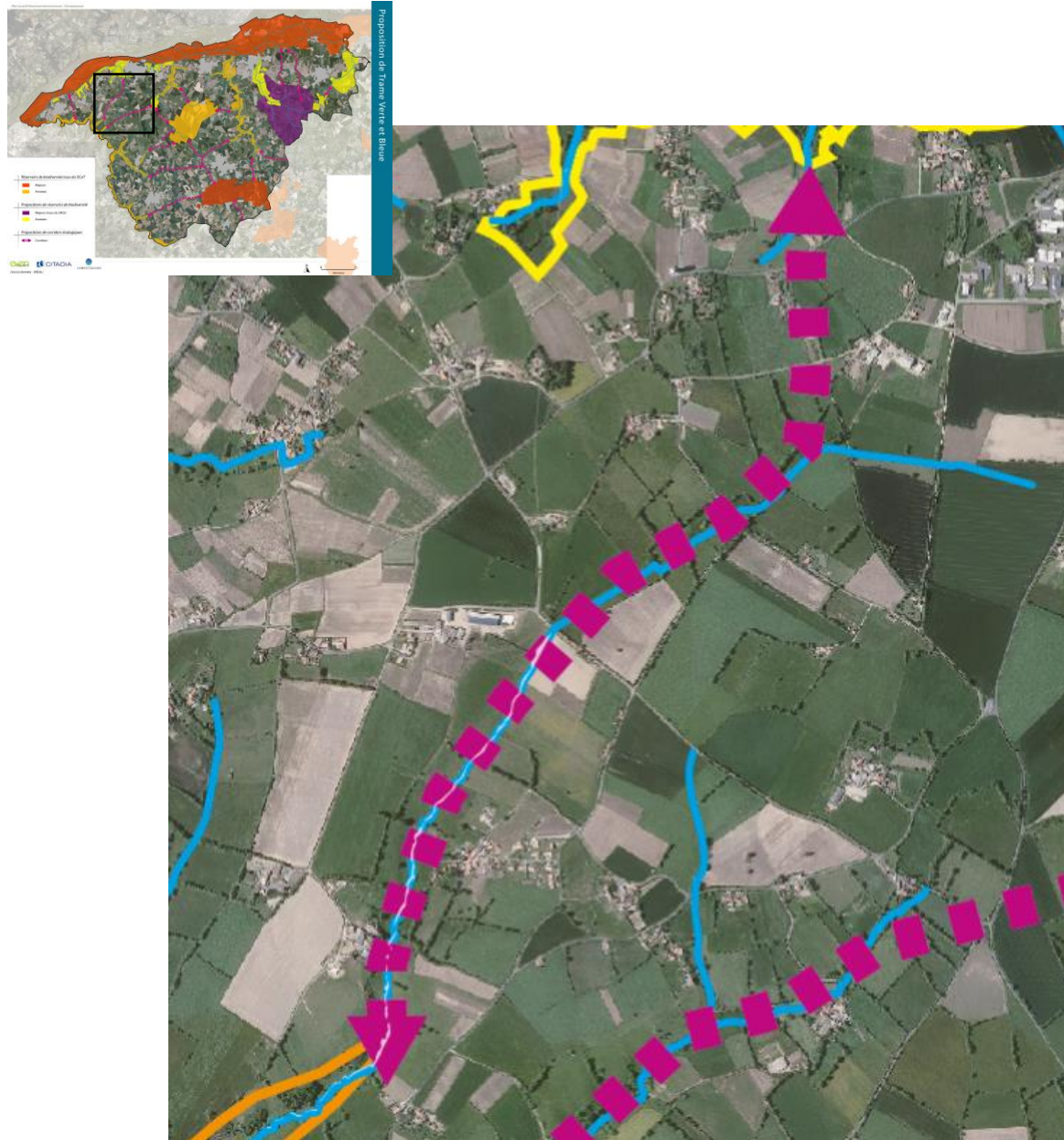
Limiter l'urbanisation en bordure de cours d'eau (zone tampon).

Permet de mettre en évidence le double rôle de cet espace puisqu'il représente une coupure d'urbanisation et une ouverture paysagère.



Corridor aussi classé coupure paysagère au SCoT
entre le village de Gulolière et Le Bourg de la Varennes

Sud de Champtoceaux



> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Liaison entre la Vallée de la Divatte et les vallons de Champtoceaux.

Appui sur le bocage existant et le réseau hydrographique.

Lien entre 2 sous bassins versants.

> Enjeux pour le PLU

Préserver les haies.

Limiter l'urbanisation en bordure de cours d'eau (zone tampon).

Sud de Champtoceaux

> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Intérêt fort du bocage aux abords du réseau hydrographique pour la circulation des chiroptères dont la présence est confirmée à la Hamelinière.

Appui sur le bocage et les cours d'eau.

> Remarques

Il faut noter que la dernière partie des corridors en direction de la Hamelinière n'offre qu'un réseau bocager lâche et résiduel.

> Enjeux pour le PLU

Préserver le bocage d'intérêt et les abords des cours d'eau.

Il pourra être fait mention dans ce type de secteur de l'existence d'un enjeu de restauration du bocage (hors compétence du PLU) par une promotion des mesures de plantation par exemple.



Nord de la forêt du Parc

> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

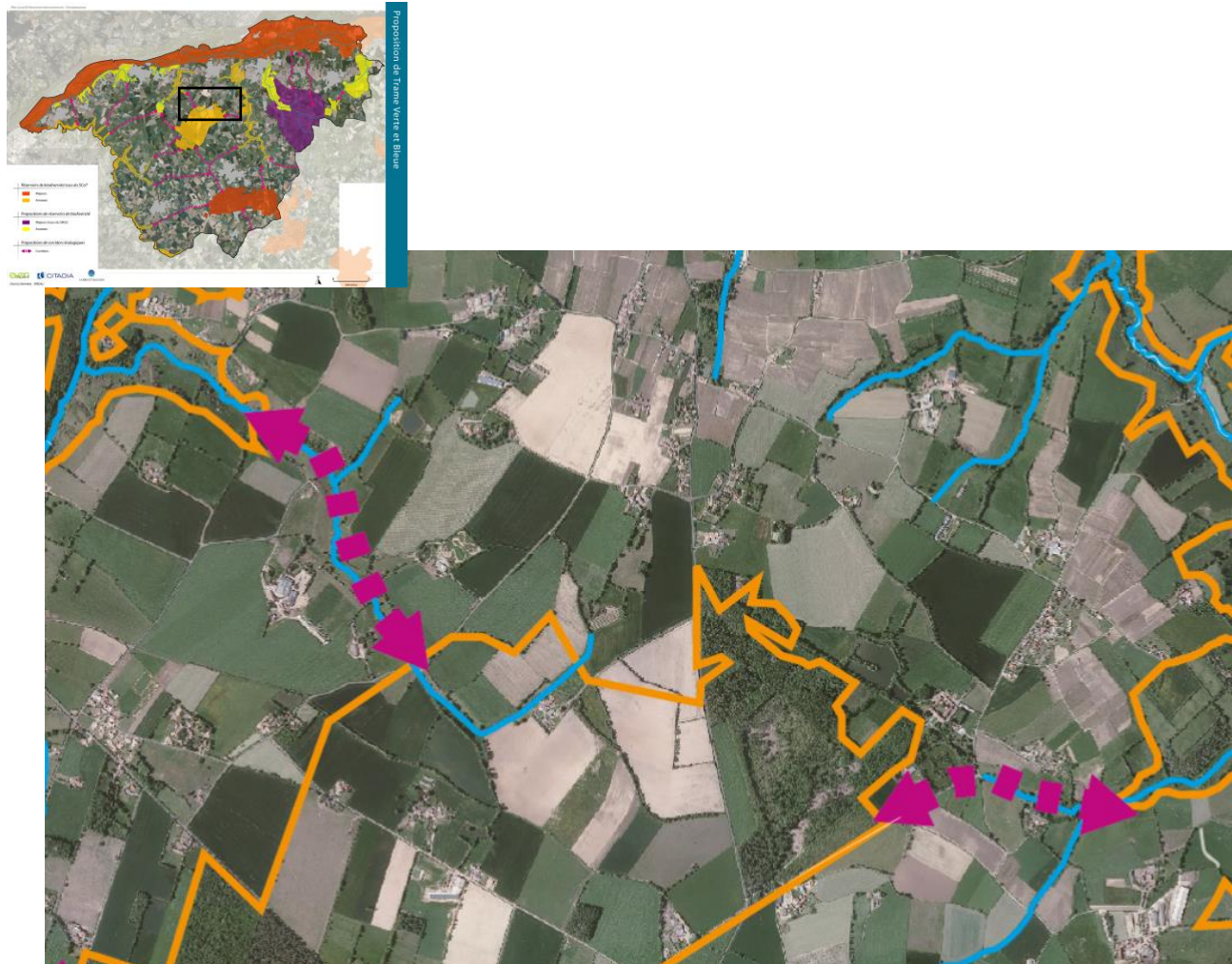
Lien entre la vallée des Robinets, la forêt du Parc et la vallée de la Champennière (réservoirs du SCoT).

Basé sur le bocage et le réseau hydrographique.

> Enjeux pour le PLU

Veiller au maintien de la bonne circulation des espèces le long des cours d'eau, notamment près des hameaux.

Préserver le bocage dans ce secteur peu dense.



Corridor ruisseau de La Pénissière après le village de Bréhéry



Réseaux de continuités entre les massifs forestiers (forêt du Parc et de la Foucaudière)

> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Mise en évidence d'un réseau de continuités reliant les massifs boisés par le réseau hydrographique.

Appui sur le bocage

> Remarques

Possibilité de préciser ces continuités en se basant sur les chemins pédestres.

> Enjeux pour le PLU

Présence de secteurs urbains : enjeu lié à la maîtrise de l'urbanisation et de la gestion des eaux pluviales aux abords des cours d'eau

Importance du maintien d'une zone tampon non urbanisée en bordure du cours d'eau.

Site présentant également un enjeu de replantation du bocage



Sud de Landemont

> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Lien entre la forêt de la Foucaudière

Présence d'un bocage intéressant, même en secteur plus urbanisé.

> Remarques

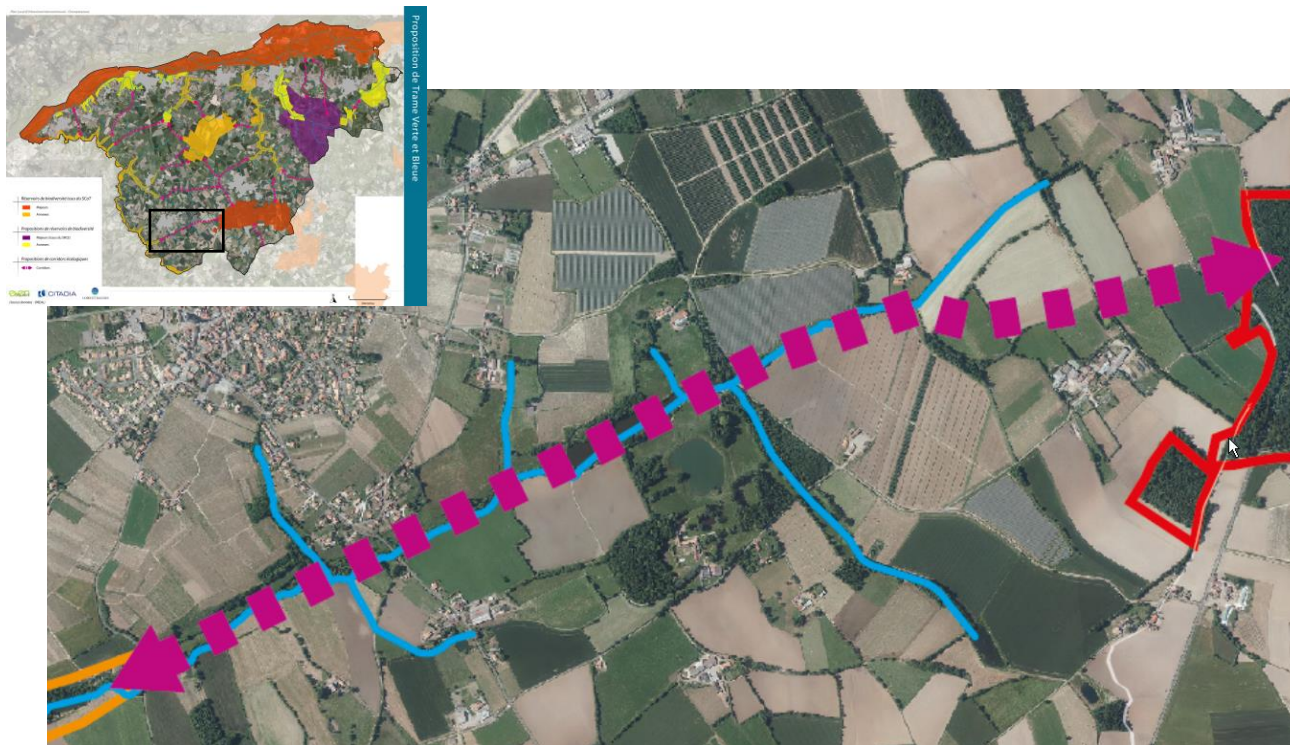
Corridor remis en question en réunion du groupe de travail : peu de potentialités de passage.

Nécessité de s'appuyer sur les chemins : à préciser par les communes.

> Enjeux pour le PLU

Limiter l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols le long du cours d'eau

Il existe ici aussi un enjeu de restauration du bocage à l'Est du corridor.



Corridor au Sud du Bourg de Landemont - Vallée du Rau de La Moinie

Est de Saint-Laurent-des-Autels

> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Appui sur le réseau hydrographique et les haies existantes.

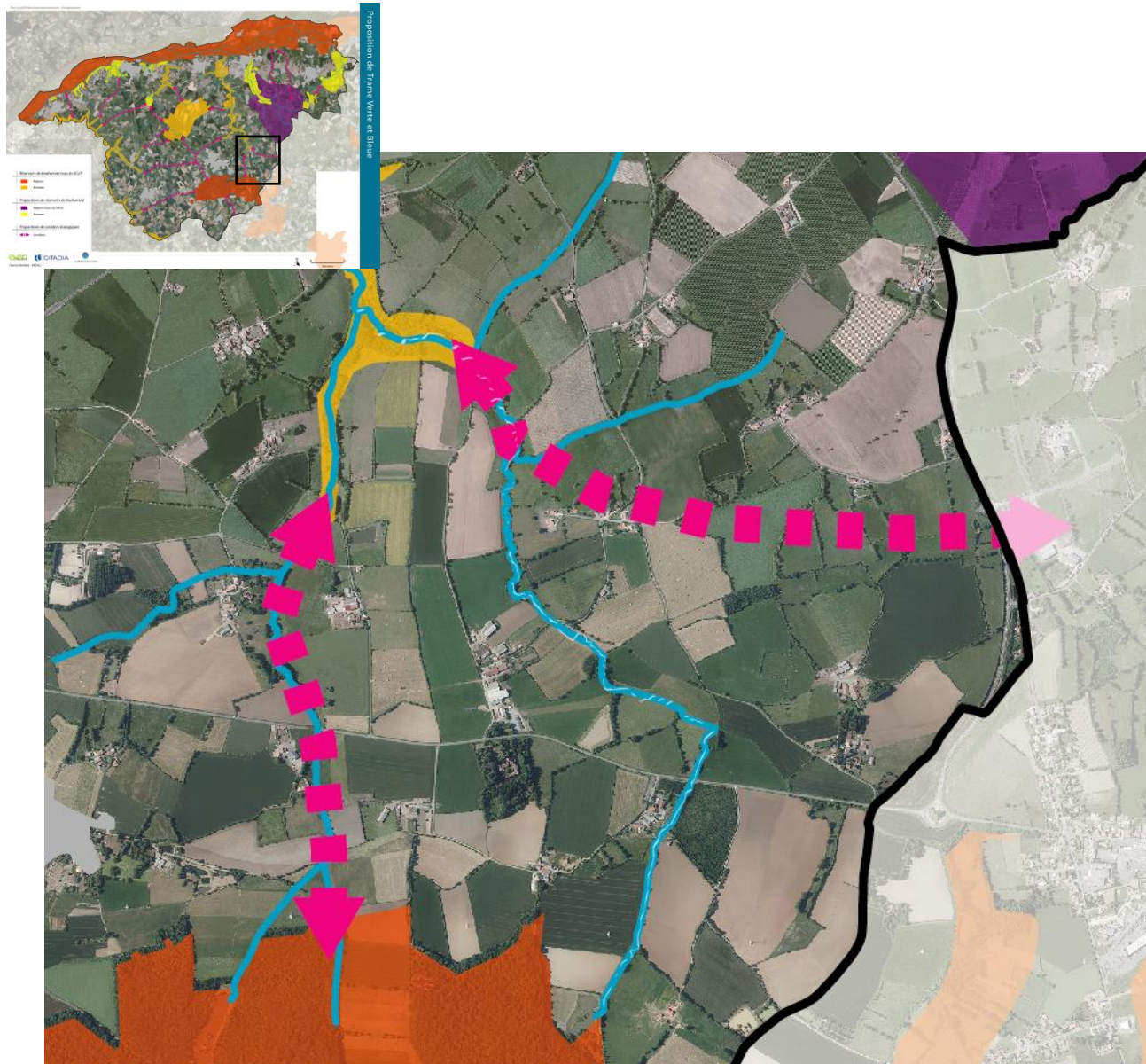
Lien vers la zone bocagère dense définie au SRCE, associée à des prairies, vers la forêt de la Faucaudière via la vallée des Robinets.

> Remarques

Le projet de zone d'activités des Alliés sur la commune de Liré prévoit déjà un principe de continuité verte. Le corridor identifié sera donc basé sur cet aménagement.

> Enjeux pour le PLU

Maîtriser l'urbanisation en bord de cours d'eau.



Sud de Bouzillé

> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Appui sur le bocage et les boisements.

Présence de nombreuses zones humides (prairies).

Intérêt fort dû à la présence avérée de chiroptères à proximité.

> Enjeux pour le PLU



Ouest de Liré

> Justification du choix / Intérêts pour la biodiversité

Appui sur la présence de deux vallons associés à des zones prairiales.

Permet un lien entre les milieux de la vallée de la Loire et la zone bocagère dense définie dans le cadre du SRCE.

> Enjeux pour le PLU

Maintien de la fonctionnalité écologique des corridors : maîtrise de l'urbanisation le long des cours d'eau.

Préserver les haies d'intérêt.

